

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 332

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,  
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,  
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,  
M. Lazaro et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 64**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et dont le double est remis à ces derniers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comment l'employeur pourrait-il faire des observations sur un procès verbal dont il n'a pas connaissance ? Il est donc nécessaire d'en assurer sa remise.